



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de BULAT-PESTIVIEN**

Séance du 23 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARLES Olivier.

Présents : Christelle COAIL, Pierrick LOZAC'H, Kilian BIDAULT, Sarah YACOUBI, Klervi TUDAL, Jean-Yves GESTIN, Catherine FARGES, Eric ROGER, Jean-Claude TOUPIN et Rozenn LOZAHIC LE NY.

Absents :

Eric ROGER a été nommé secrétaire de séance.

Convocations adressées le 2 juillet 2026.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Représentés	Suffrages exprimés
11	11	0	Pour : 11 Contre : Abstentions :

N° 2026/007/07 – Vente de la parcelle communale cadastrée section F 929 située à Kerscolan

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026/011/05 en date du 22 mai 2026, le Conseil Municipal avait décidé de vendre la parcelle cadastrée section F 926 à Monsieur BERNARD Cédric.

Il informe l'assemblée que cet acquéreur s'est finalement désisté et que la vente n'a, en conséquence, pas été régularisée par acte authentique.

Monsieur le Maire présente ensuite la demande présentée par Monsieur CHERMAT Yannick, qui souhaite acquérir cette même parcelle. Il précise que cette parcelle deviendra prochainement propriété de la commune dans le cadre de l'échange foncier en cours avec Madame DARRAS Fanny, exploitante agricole de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération précitée et de procéder à la vente de cette parcelle au profit de Monsieur CHERMAT Yannick.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :



- Abroge la délibération n°2026/011/05 en date du 22 mai 2026 relative à la vente de la parcelle cadastrée section F n°926, la vente n'ayant pas été régularisée à la suite du désistement de l'acquéreur ;
- Décide de vendre la parcelle cadastrée section F n° 926 à Monsieur CHERMAT Yannick, sous réserve que la commune en soit devenue propriétaire à l'issue de l'échange foncier avec Mme Fanny DARRAS ;
- Fixe le prix de vente à 4 500€ par hectare ;
- Précise que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais de géomètre, de notaire et les frais d'acte seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et y ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier CHARLES.

